

TOUS PAYS




- ▶ Pour la rentrée de septembre 2021, la demande d'équivalence doit être introduite entre le 15 novembre 2020 et le 15 juillet 2021, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1er mars 2021.

Documents à fournir

- ▶ **Les documents scolaires ORIGINAUX sont à fournir pour les pays suivants :**
 - Maroc
 - Cameroun (voir fiche individuelle Cameroun 2021)
 - Rwanda
 - Sénégal
 - Guinée Conakry
 - RDC (voir fiche individuelle RDC 2021)
 - Chine
 - Bulgarie
 - Pologne
 - Roumanie

A. Documents scolaires : en copie certifiée conforme (voir fiche individuelle « Copie Certifiée Conforme ») ou sous forme originale pour les pays susmentionnés :

- ✓ Votre diplôme de fin d'études secondaires.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant.
- ✓ Le cas échéant, les bulletins de la dernière année réussie dans l'enseignement secondaire.
- ✓ Le cas échéant (facultatif, mais conseillé), un document attestant d'une inscription effective dans l'enseignement supérieur dans le pays où vous avez obtenu votre baccalauréat (par exemple, certificat de scolarité, relevé de notes) ; ou un ou des diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur dans le pays où vous avez obtenu votre baccalauréat ; ou bien un document attestant la réussite d'examens vous donnant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où vous avez obtenu votre baccalauréat.

 Une traduction faite par un traducteur juré est exigée pour les documents rédigés dans une autre langue que :

- le français
- le néerlandais
- l'allemand
- l'anglais
- l'espagnol
- l'italien
- le portugais

Pour la période de dépôt comprise entre le 15 novembre 2020 et le 15 juillet 2021, seuls les dossiers complets pourront être déposés en visite⁴.

Pour déposer un dossier en visite⁴, vous devez préalablement demander un rendez-vous, soit par téléphone², soit via notre site internet¹ (bouton Rendez-vous), soit sur place, à l'accueil⁴ (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.



B. Documents administratifs

- ✓ Un extrait d'acte de naissance original (à traduire le cas échéant).
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹)
- ✓ La preuve de paiement des frais de 200 € ou de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹). Le montant des frais à payer peut être vérifié dans la section « Textes réglementaires » sur notre site internet¹.
- ▶ Pour les diplômes obtenus en 2021, la délivrance du diplôme définitif étant parfois différée (selon le pays), une copie certifiée conforme ou l'original (pour les pays susmentionnés) du relevé de notes et/ou de l'attestation provisoire de réussite suffit.
Dans ce cas, une équivalence provisoire valable jusqu'au 15 mai 2022 vous sera délivrée.
Le diplôme définitif devra être fourni avant cette date pour obtenir l'équivalence définitive (ou une attestation de non-délivrance datée de 2022 pour prolonger l'équivalence provisoire jusqu'au 15 mai 2023).
- ▶ Pour un dossier scolaire hors UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux. (Voir fiche individuelle « Restitution des originaux »)

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.